

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUILLET 2018 À 18 h 00**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 30 juillet à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 23 juillet 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Michel DROUILLARD, Sylvie LAVILLE, Christian GOUIN (arrivé à 18 h 35, a pris part aux délibérations à partir du sujet 2018/07/03), Stéphane GENAUDEAU, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON et Mariannick LAURINE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Véronique FREDERIC qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD

Michel DROUILLARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 04 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - Délibération de demande d'aide exceptionnelle suite aux intempéries
- 02 - Décision modificative n° 2018/01
- 03 - Devis réparation de la pompe avec entourage
- 04 - Atelier : fin des Travaux
- 05 - Atelier provisoire de Claude RIGAL
- 06 - Concert du 17 août : organisation du repas, tivolis, bénévoles
- 07 - Défibrillateur : devis
- 08 - Affiliation du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre au Centre de Gestion
- 09 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion
- 10 - Questions diverses

**2018/07/01 - DÉLIBÉRATION DE DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INTEMPÉRIES**

Suite aux intempéries du 05 juin dernier, dans certains endroits de la commune, la terre a été emportée et laisse à nu les sols calcaires. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite.

Suite au passage de Monsieur QUILLET, vice-président du Conseil départemental, Monsieur le Maire a demandé une aide exceptionnelle consistant à prendre en charge les frais liés à l'ébermage des chemins communaux pour récupérer la terre. Un devis a été demandé et il s'élève à 5 292,00 TTC.

**2018/07/02 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018/01**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous n'avons pas prévu de crédits pour les écritures d'opération d'ordre du SDEER et pour le remplacement de la porte de la salle associative. Il convient de voter les crédits suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21534-041	Dépôts et cautionnements versés	248,42 €	
1326-041	FCTVA		248,42 €

2313-049	Salle associative	635,00 €	
2315-046	Voirie	- 635,00 €	
	TOTAL	248,42 €	248,42 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité en dépenses et recettes les crédits ci-dessus.

#### **2018/07/02BIS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018/02**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nous n'avons pas prévu suffisamment de crédits pour les travaux d'aménagement de l'atelier. Il convient de voter les crédits suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
2313-64	Aménagement bâtiment communal	8 950,00 €	
2315-046	Voirie	- 8 950,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité en dépenses et recettes les crédits ci-dessus.

Arrivée de Christian GOUIN à 18 h 35.

#### **2018/07/03 - DEVIS RÉPARATION DE LA POMPE AVEC ENTOURAGE**

Il a été constaté que le dessus de la pompe était endommagé. Un devis en urgence a été demandé pour réparation et entourage pour protéger la partie qui a été détériorée. Le conseil a approuvé la démarche, au titre de la sécurité.

#### **2018/07/04 - ATELIER : AVENANTS ET FIN DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire précise qu'au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux se sont avérés inutiles, tels que :

- Lot 2 - GENEAU : Arase des murs pour un montant TTC de : 844,50 €
- Lot 6 - BERNARD & SUIRE : Organisme de contrôle pour un montant TTC de : 420,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte des avenants dont le montant sera déduit du marché et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2018/07/05 - ATELIER PROVISoire DE CLAUDE RIGAL**

Pendant la durée des travaux de l'atelier, notre matériel a été entreposé gracieusement chez Claude RIGAL. Pour le dédommager, Monsieur le Maire propose de faire livrer un camion de cailloux pour remblayer son chemin. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **2018/07/06 - CONCERT DU 17 AOÛT : ORGANISATION DU REPAS, TIVOLIS, BÉNÉVOLES**

Monsieur le Maire précise qu'il faudra fournir un repas aux 6 musiciens, la préparation en sera demandée à

Mr PETIT. Des volontaires sont demandés pour monter les tivolis et assurer le pot de l'amitié en fin de concert.

### **2018/07/07 - DÉFIBRILLATEUR : DEVIS**

Nous avons reçu le devis pour le défibrillateur : il se monte à 2 239 € TTC assorti d'un contrat de service de 172,80 €. Le modèle retenu est homologué par les pompiers et utilisable par les enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et charge Monsieur le Maire de le commander et de signer tout document nécessaire.

### **2018/07/08 - AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE AU CENTRE DE GESTION**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a sollicité son affiliation au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de lui confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Le Maire propose d'accepter cette nouvelle adhésion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'affiliation du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au Centre de Gestion et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2018/07/09 - PARTICIPATION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- . Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal/d'administration/communautaire, après avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

## 2018/07/10 - QUESTIONS DIVERSES

- Impasse des Petits Chemins : un devis a été demandé à l'entreprise LAVERGNE pour mettre de la pelouse, il s'élève à 307,87 €. Devis accepté à l'unanimité.
- Cérémonies des Justes :
  - o environ 30 personnes, membres des familles honorées, seront présentes le 7 octobre,
  - o pratiquement tous les officiels seront présents,
  - o mécénat : le Crédit Agricole versera 100 €, la CDCHS offrira la plaque commémorative,
  - o proposition d'organiser un buffet froid après la cérémonie,

- prévoir un tivoli place de la Mairie,
- fermeture de l'avenue de Pons, entre la rue des Jardins Fleuris et la Grand'rue d'Orville,
- Sylvie Laville sera maître de cérémonie.
- Patrick BARTHOU :
  - qu'en est-il de la suppression du conteneur à verres rue des Jardins Fleuris ? Monsieur Maire confirme la suppression prévue mais qu'il demandera son maintien à la CDCHS,
  - pourrait-on demander aux héritiers de Madame BURAUD de tailler la haie qui empiète sur la voie publique ? Monsieur le Maire fera le nécessaire pour les prévenir.
- Problème de branchement avec Orange pour une construction nouvelle : Stéphane GENAUDEAU précise qu'il faut faire une demande de ligne.

Bernard GUILLET est scandalisé : l'entreprise qui gère l'installation des compteurs Linky est le plus gros financeur publicitaire du Tour de France ce qui impacte directement le coût de ces installations auprès des usagers, il me semble préférable que cette entreprise devrait s'assurer de rendre plus fiables ses compteurs pour éviter tout désagrément, incident ou accident dont les usagers sont les uniques victimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

**Signatures :**

Yves ARCHAMBAUD	Bernard GUILLET	Patrick BARTHOU
Sylvie LAVILLE	Michel DROUILLARD	Christian GOUIN
Hervé BOISSON	Steve BLANCHARD	Stéphane GENAUDEAU
Mariannick LAURINE	Yves ARCHAMBAUD p/ <del>Véronique FREDERIC</del>	